

## **COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze décembre à neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et BIANCO Serge, absents et BONNET Jean Charles qui a donné procuration à PONS BERTAINA Viviane.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1<sup>ère</sup> délibération : réaménagement du prêt n° 00600948732 du Crédit Agricole.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour le réaménagement de sa dette dans cet établissement. L'emprunt susceptible de faire l'objet d'une renégociation est le suivant :

- Emprunt n° 00600948732 mis en place le 03/10/2014, d'un montant initial de 436 664.19 €, au taux actuel de 3.306%.

Le Crédit Agricole se déclare favorable à un réaménagement du concours induisant une diminution du taux d'intérêt dans le cadre du contrat initial et a communiqué la proposition suivante :

- Date d'effet réaménagement	: 05/03/2020
- Index de référence actuel	: Euribor 3 mois CAPE 0 + marge
- Capital restant dû du prêt à aménager	: 379 817.58 €
- Frais de réaménagement	: 45 000,00 € qui seront capitalisés
- Nouveau capital restant dû	: 424 817.58 €
- Nouveau taux qui sera fixe	: 1.31%
- Durée initiale du prêt	: inchangée
- Périodicité de remboursement initiale	: inchangée
- Type d'échéances	: constantes avec amortissement progressif du Capital
- Frais de dossier	: 400 € (à régler par la Commune avant le 05/03/2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaménager le prêt n° 00600948732 auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Mandate Madame le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.

Approuvé à l'unanimité

#### **2<sup>ème</sup> délibération : adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 3.**

Le rapporteur expose :

La mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

*Les retours aux communes :*

- Eclairage Public,
- Certains équipements sportifs en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire,
- Certains équipements touristiques en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire,
- Subventions enfance-jeunesse sports,
- Bâtiments scolaires,
- Service des écoles,
- Participations au fonctionnement des écoles,
- Services périscolaires (cantine, garderie...),
- Transport de voyageurs,
- Fournitures administratives et matériel informatique,
- Subventions pour le transport des écoles,

*Les transferts à la CCAPV :*

- SPANC,
- TNT,
- Ecoles de musique.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en sa séance du 22 novembre 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux Communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-362-013 et n°2018-361-007 portant évolution des compétences,

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport n°3 de la CLECT joint,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°3 de la CLECT ;

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, décide :**

- **DE REFUSER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°3, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019;

- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Refusé à la majorité (8 contre et 1 abstention)

**3<sup>ème</sup> délibération : approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : EYFFRED Guy, élu à l'unanimité.

Rapporteur : GONZALEZ Jean José.

Exposé :

La Commune de Méailles s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la Commune.

Proposition : le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Approuvé à l'unanimité

**4<sup>ème</sup> délibération : virement de crédits – budget annexe eau/assainissement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES RECETTES**

1641	Emprunts en euros	50.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-50.00	

**TOTAL :** **0.00** **0.00**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 15